

Agrément Technique ATG avec Certification



ATG 2492

Système isolant pour toiture chaude

ISOMO
ISOMO EPS 100 SE 20,
ISOMO EPS 120 SE,
ISOMO EPS 150 SE 25,
ISOMO EPS 200 SE 30

Valable du 26/10/2018
au 25/10/2023

Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association
Rue d'Arlon, 53 – B-1040 Bruxelles
www.bcca.be – info@bcca.be

Titulaire d'agrément :

ISOMO N.V.
Wittestraat 1
B-8501 Kortrijk-Heule
Tél. : +32 (0)56 36 32 50
Fax : +32 (0)56 35 92 10
Site Internet : www.isomo.be
Courriel : info@isomo.be

1 Objet et portée de l'Agrément Technique

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du système (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du système en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du système et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du système soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du système à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du système à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Objet

Le présent agrément porte sur un système d'isolation pour toiture chaude dans le cas de toitures à pente légère (les pentes > à 20 % sont possibles moyennant certaines mesures de précaution, voir le § 6.2.2), accessibles uniquement pour l'entretien (classe de sollicitation P2, voir la note de l'UBAtc concernant l'accessibilité des toitures plates).

Le système se compose de panneaux isolants à base de polystyrène expansé (EPS-SE) à poser avec les composants auxiliaires décrits dans le présent agrément, conformément aux prescriptions d'exécution décrites au § 5. Les compositions de toitures autorisées à ce propos sont également mentionnées au § 5.

Des panneaux à pente intégrée d'une pente de 1 % à 2 % sont également disponibles.

En fonction du support et du type de panneaux, ces panneaux isolants sont posés en indépendance ou fixés mécaniquement et recouverts d'une étanchéité de toiture posée en indépendance ou fixée mécaniquement bénéficiant d'un agrément technique ATG et faisant l'objet d'une technique de pose qui y correspond.

Les produits Isomo font l'objet de l'agrément de produit avec certification ATG H673. Cet agrément de produit avec certification comprend un contrôle continu de la production par le fabricant, complété par un contrôle externe régulier à ce propos par l'organisme de certification désigné par l'UBA tc.

L'agrément de l'ensemble du système s'appuie en outre sur l'utilisation de composants auxiliaires pour lesquels une attestation assure qu'ils satisfont aux performances ou critères d'identification mentionnés au § 3.2.

L'agrément technique porte sur le matériau isolant et sur le système décrit, y compris la technique de pose, mais pas sur la qualité de l'exécution.

3 Matériaux

3.1 Panneaux Isomo

Les panneaux Isomo sont des panneaux rigides rectangulaires de couleur blanche, composés de polystyrène expansé présentant une réaction au feu EUROCLASS «E» et une stabilité dimensionnelle «DS(N) 5» en circonstances normales $\leq 0,5\%$.

Les panneaux ne comportent pas de revêtement.

Les panneaux EPS-SE pris en considération sont les suivants :

- ISOMO EPS 100 SE 20 ;
- ISOMO EPS 120 SE ;
- ISOMO EPS 150 SE 25 ;
- ISOMO EPS 200 SE 30.

Les panneaux Isomo sont stockés chez le fabricant jusqu'à ce qu'ils atteignent le critère DS(N) 5 $\leq 0,5\%$. Les panneaux ISOMO EPS 100 SE 20, ISOMO EPS 120 SE et ISOMO EPS 150 SE 25 auront au moins 2 jours d'âge avant leur utilisation. Avant d'être utilisés, les panneaux ISOMO EPS 200 SE 30 auront au moins 9 jours d'âge.

Tableau 1 – Aperçu des produits

Dénomination commerciale des panneaux isolants	Revêtement	Dimensions (mm) (*) longueur x largeur x épaisseur	Parachèvement des bords
Panneaux Isomo plats	non revêtus	1200 x 1000 épaisseur : 40 à 200 mm (par tranches d'épaisseur de 5 mm)	en version standard, les panneaux sont à bords droits ; sur demande, ils peuvent être livrés avec feuillure
Panneaux Isomo à pente intégrée	non revêtus	1200 x 1000 épaisseur : de 40 à 200 mm (pente : 1 ; 1,5 et 2 %) - 40/50 à 190/200 mm (par tranches d'épaisseur de 10 mm) - 45/60 à 180/195 mm (par tranches d'épaisseur de 15 mm) - 40/60 à 180/200 mm (par tranches d'épaisseur de 20 mm) Pente sur une longueur de 1000 mm	bords droits
(*) : Des panneaux d'une autre longueur ou d'une autre largeur peuvent être obtenus sur demande moyennant une durée de stockage suffisante chez le fabricant et avec un retrait maximum de 5 mm			

Tableau 2 – Application

Type de support (voir le § 5.2.3)	Dénomination commerciale des panneaux isolants : Isomo
Béton, béton cellulaire, béton-mousse ou éléments en terre cuite	- en indépendance avec lestage
Bois ou panneaux ligneux	- en indépendance avec lestage - fixé mécaniquement (multiplex) (*)
Tôles profilées en acier ($\geq 0,75$ mm)	- fixé mécaniquement
Type d'étanchéité – voir ATG étanchéité de toiture (voir § 5.2.4)	- étanchéité (lestée) de toiture posée en indépendance avec, placée entre les deux, de préférence une couche de désolidarisation composée d'un voile de verre ; ou à défaut, une couche de désolidarisation en polyester - ISOMO EPS 100 SE 20, ISOMO EPS 120 SE et ISOMO EPS 150 SE 25 : étanchéité de toiture synthétique légèrement colorée (blanc, gris clair) fixée mécaniquement avec, posée entre les deux, de préférence une couche de désolidarisation en voile de verre ; ou à défaut une couche de désolidarisation en polyester - ISOMO EPS 200 SE 30 : étanchéité de toiture fixée mécaniquement avec, placée entre les deux, de préférence une couche de désolidarisation en voile de verre ; ou à défaut, une couche de désolidarisation en polyester
(*) : n'a pas été examiné dans le cadre de la demande d'ATG	

3.2 Composants auxiliaires

3.2.1 Fixations mécaniques de l'isolant

Fixations mécaniques pour utilisation de panneaux isolants plats sur tôles profilées en acier.

Pour pouvoir prendre en compte une valeur de calcul forfaitaire de 450 N/fixation, les fixations mécaniques doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- le diamètre minimum de la vis s'élève à 4,8 mm
- les vis comportent une pointe de forage adaptée
- la valeur caractéristique d'arrachement statique de la vis est ≥ 1350 N (sur tôle d'acier de 0,75 mm)
- l'épaisseur de la plaquette de répartition est ≥ 1 mm pour les plaquettes planes et $\geq 0,75$ mm pour les plaquettes profilées
- résistance à la corrosion : résiste à 15 cycles EOTA

Les fixations mécaniques pour un usage sur supports ligneux (par exemple sur multiplex) feront l'objet d'une étude supplémentaire.

3.2.2 Produits bitumineux

Produits bitumineux dont la conformité par rapport à la PTV 46-002 est attestée.

3.2.3 Pare-vapeur

Le choix, l'utilisation et la mise en œuvre des pare-vapeur se réfèrent au paragraphe 6 de la NIT 215.

Les pare-vapeur font partie du système décrit, mais ne font pas partie du présent agrément et ne sont pas soumis à la certification.

3.2.4 Étanchéité de toiture

L'étanchéité de toiture doit faire l'objet d'un agrément technique (ATG) avec certification pour système d'étanchéité de toiture.

3.2.5 Couches de désolidarisation

De préférence une couche de désolidarisation en voile de verre ≥ 120 g/m² ; ou à défaut, une couche de désolidarisation en polyester ≥ 300 g/m².

4 Fabrication et commercialisation

Les panneaux isolants sont fabriqués et commercialisés par la firme ISOMO N.V. à Kortrijk-Heule.

Pour ce qui concerne la fabrication et les contrôles, voir l'agrément de produit avec certification ATG H673.

Pendant le stockage et pour la livraison, le fabricant dispose des procédures internes nécessaires afin de garantir la stabilité dimensionnelle des panneaux $\leq 0,5$ %.

Une étiquette reprenant les données voulues dans le cadre du marquage CE, de la marque et du numéro d'ATG, est apposée sur l'emballage (panneaux en paquets sur palettes ou en vrac sur palettes et placés sous film d'emballage).

5 Conception et mise en œuvre

5.1 Documents de référence

- NIT 215 : La toiture plate – Composition, matériaux, réalisation, entretien (CSTC).
- NIT 239 : Fixation mécanique des isolants et étanchéités sur tôles d'acier profilées (CSTC)
- Document de l'UBA^{tc} « Summary of the characteristics-criteria in the frame of ATG-applications » de juin 2017
- Feuillet d'information de l'UBA^{tc} 2012/2 : « L'action du vent sur les toitures plates conformément à la norme sur l'action du vent NBN EN 1991-1-4 ».

5.2 Mise en œuvre

Les panneaux isolants dans leur emballage doivent être transportés et stockés à sec en prenant à cet égard les précautions voulues pour éviter de les endommager.

La composition de toiture conformément à la NIT 215 comprend :

- un élément de support (§ 5.2.1)
- un pare-vapeur (§ 5.2.2)
- les panneaux isolants (§ 5.2.3)
- une étanchéité de toiture (§ 5.2.4)
- éventuellement une couche de lestage

5.2.1 Support

L'élément de support doit être conforme à la norme NBN B 46-001 et à la NIT 215.

5.2.2 Pare-vapeur

Il convient de prévoir un pare-vapeur en fonction du climat intérieur prévisible du bâtiment, de l'humidité dans le support et des propriétés hygrothermiques des différents matériaux entrant dans la composition de la toiture.

La classe de pare-vapeur est déterminée soit par calcul, soit en prenant en considération les recommandations de la NIT 215. Celles-ci sont basées sur la méthode de calcul Glaser qui tient compte des conditions climatiques limites non stationnaires et de l'inertie thermique et hygrique de la toiture.

5.2.3 Pose des panneaux isolants

Les panneaux isolants sont posés en une couche, en liaison et à joints bien serrés (de préférence en appareil d'une demi-brique). La fixation à l'élément de support est décrite aux § 5.2.3.1, § 5.2.3.2 et § 5.2.3.3.

Les panneaux peuvent être posés en deux couches en cas de grande épaisseur ou de réalisation d'une pente. Dans ce cas, la deuxième couche sera posée à joints décalés par rapport à la première couche.

En cas de pose d'une isolation à pente intégrée, il convient d'établir au préalable un plan de pose.

Les surfaces de pose et les panneaux isolants doivent demeurer secs jusqu'à la fin de l'ensemble des travaux.

Le support doit être séché à l'air.

Au besoin, les panneaux peuvent être découpés, sciés ou perforés sur chantier. Les panneaux endommagés doivent être déclassés.

En cas de pose en indépendance, il est requis d'appliquer l'étanchéité, y compris le lestage, immédiatement après la pose des panneaux isolants.

Il est indispensable de protéger les panneaux isolants contre les influences atmosphériques lors de chaque interruption du travail et en tout cas à la fin de chaque journée.

5.2.3.1 Support en béton, béton cellulaire, béton-mousse ou éléments en terre cuite

Sont appliqués successivement sur l'élément porteur :

- un pare-vapeur conformément à la NIT 215
- les panneaux isolants

Les panneaux isolants sont posés en indépendance avec une étanchéité lestée (couche de lestage, voir le feuillet d'information de l'UBA^{tc} 2012/2 : « L'action du vent sur les toitures plates conformément à la norme sur l'action du vent NBN EN 1991-1-4 »).

Pour la pose des panneaux isolants en fonction de la résistance aux effets du vent du système de toiture, il y a lieu de tenir compte du § 5.3 « résistance aux effets du vent ».

5.2.3.2 Éléments porteur en bois ou en panneaux ligneux

Sont appliqués successivement sur l'élément porteur :

- un pare-vapeur conformément à la NIT 215
- les panneaux isolants

Les panneaux isolants sont :

- soit posés en indépendance avec une étanchéité lestée (couche de lestage, voir le feuillet d'information de l'UBAtc 2012/2 : « L'action du vent sur les toitures plates conformément à la norme sur l'action du vent NBN EN 1991-1-4 »),
- soit fixés mécaniquement (sur multiplex).

Pour la pose des panneaux isolants en fonction de la résistance aux effets du vent du système de toiture, il y a lieu de tenir compte du § 5.3 « résistance aux effets du vent ».

5.2.3.3 Tôles d'acier profilées

Les tôles en acier présenteront une épaisseur $\geq 0,75$ mm.

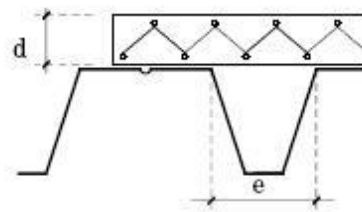
Sont appliqués successivement sur l'élément porteur :

- un pare-vapeur conformément à la NIT 215
- les panneaux isolants sont posés transversalement par rapport à l'ouverture des ondes, à joints fermés et décalés, et fixés mécaniquement. Les panneaux à pente intégrée de 1200 x 1000 mm peuvent être placés dans les deux sens sur les ouvertures d'ondes.

La pose des panneaux en porte-à-faux au-dessus des ondes de la tôle en acier (panneaux posés en travers par rapport aux ondes) n'est pas autorisée.

L'ouverture d'onde maximale autorisée est fonction de l'épaisseur de l'isolation : $e \leq 2 \times d$, avec :

- d = épaisseur de l'isolation en mm
- e = ouverture de l'onde en mm



Le nombre de fixations mécaniques (voir le § 3.2.1) dépend de leur qualité et de l'épaisseur des tôles profilées en acier. Il convient de veiller à ce que les vis transpercent la tôle d'acier profilée de 15 mm au minimum.

En cas d'utilisation de fixations mécaniques, le schéma de fixation présenté à la figure 1 est renseigné à titre indicatif. Les panneaux isolants sont fixés au moins 4 fois, en respectant la répartition présentée à la figure 1.

Ce nombre minimum de fixations doit être augmenté du nombre de fixations en partant du nombre de fixations nécessaires multiplié par la valeur de calcul forfaitaire de 450 N/fixation (§ 3.2.1) pour résister à l'exposition aux effets du vent.

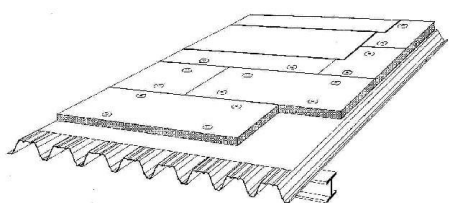
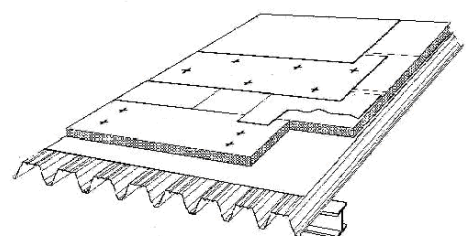
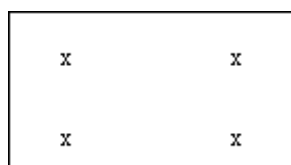
Composition de toiture	Pare-vapeur	Fixation
Étanchéité de toiture monocouche fixée dans le joint ou avec des bandes de fixation linéaires. 	Sans pare-vapeur	En l'absence d'un écran d'étanchéité à l'air ou de pare-vapeur, ancrer les panneaux avec au minimum 4 fixations par panneau.
	Avec pare-vapeur	En présence d'un écran d'étanchéité à l'air ou d'un pare-vapeur posé en indépendance, calculer le nombre de fixations par panneau, avec un minimum de 4, sur la base de la valeur de calcul forfaitaire mentionnée au § 3.2.1. Q_r : 450 N/fixation mais avec prise en compte seulement de 50 % de la charge totale du vent $1,3 q_b \cdot (C_{pe1} - C_{pi})$.
Étanchéité avec sous-couche armée au polyester fixée avec l'isolation selon le système « plic-ploc ». 		Indépendamment de la présence ou non d'un écran étanche à l'air ou d'un pare-vapeur, ancrer les panneaux avec au minimum 4 fixations par panneau. Le nombre de fixations pour la sous-couche bituminée avec voile de polyester intégré est déterminé sur la base de la charge totale du vent $1,3 q_b \cdot (C_{pe1} - C_{pi})$ et de la valeur de calcul forfaitaire mentionnée au § 3.2.1, Q_r : 450 N/fixation ou de la valeur de calcul mentionnée dans l'ATG relatif à l'étanchéité de toiture.

Fig. 1 Schéma de pose pour les fixations mécaniques

Type de panneau : 1200 x 1000



(distance : minimum 100 mm et maximum 250 mm du côté du panneau)

5.2.4 Étanchéité de toiture

La pose de l'étanchéité de toiture est effectuée conformément aux prescriptions de pose mentionnées dans l'ATG relatif à l'étanchéité de toiture. À cet effet, il y a lieu de respecter et le cas échéant d'adapter la composition de la toiture mentionnée au § 5.2.

Les étanchéités posées en indépendance comporteront toujours un lestage (couche de lestage, voir le feuillet d'information de l'UBATc 2012/2: «L'action du vent sur les toitures plates conformément à la norme sur l'action du vent NBN EN 1991-1-4 »).

Cette technique de pose d'étanchéité convient pour tous les revêtements d'étanchéité de toiture avec de préférence un voile de verre ($\geq 120 \text{ g/m}^2$) de désolidarisation intermédiaire ; ou à défaut, une couche de désolidarisation en polyester ($\geq 300 \text{ g/m}^2$).

Les étanchéités fixées mécaniquement sont posés conformément à la NIT 239 et à l'ATG relatif à l'étanchéité de toiture.

Cette technique de pose d'étanchéité ne convient, dans le cas des panneaux ISOMO EPS 100 SE 20, ISOMO EPS 120 SE et ISOMO EPS 150 SE 25, que pour les revêtements d'étanchéité de toiture synthétiques légèrement colorés (blanc, gris clair) avec de préférence une couche de désolidarisation intermédiaire en voile de verre ($\geq 120 \text{ g/m}^2$) ; ou à défaut une couche de désolidarisation en polyester ($\geq 300 \text{ g/m}^2$).

Dans le cas des panneaux ISOMO EPS 200 SE 30, cette technique de pose d'étanchéité convient pour tous les revêtements d'étanchéité de toiture avec de préférence un voile de verre ($\geq 120 \text{ g/m}^2$) de désolidarisation intermédiaire ; ou à défaut, une couche de désolidarisation en polyester ($\geq 300 \text{ g/m}^2$).

5.3 Résistance aux effets du vent

Il convient de prendre les précautions nécessaires afin que la toiture résiste aux effets du vent.

La résistance aux effets du vent de l'isolation de toiture est déterminée sur la base de l'action du vent à prévoir. Elle est calculée conformément au feuillet d'information de l'UBATc 2012/2 : « L'action du vent sur les toitures plates conformément à la norme sur l'action du vent NBN EN 1991-1-4 ».

Pour la pose en indépendance, la couche de lestage sera appliquée conformément au feuillet d'information de l'UBATc 2012/2 : « L'action du vent sur les toitures plates conformément à la norme sur l'action du vent NBN EN 1991-1-4 »).

Dans les cas des étanchéités à fixation mécanique, il y a lieu de respecter les valeurs de calcul mentionnées dans l'ATG relatif à l'étanchéité de toiture.

5.4 Sécurité incendie

Il convient de vérifier si l'A.R. du 19.12.1997 (y compris sa modification par l'A.R. du 04/04/2003, du 01/03/2009 et du 12/07/2012) est d'application. Le cas échéant, il convient de respecter les exigences suivantes en matière de composition de toiture :

- par rapport à un incendie extérieur : le système d'étanchéité de toiture doit répondre au classement $B_{ROOF} (t1)$ conformément à NBN l'EN 13501 partie 5. Les étanchéités posées conformément à leur ATG répondent à ces exigences ; voir à ce propos l'annexe A de l'ATG relatif à l'étanchéité de toiture.
- par rapport à un incendie intérieur : l'élément de support doit être conçu et exécuté de telle sorte qu'il présente une valeur R_f en fonction du type de bâtiment tel que prévu à l'A.R.
- s'agissant du compartimentage, il convient de vérifier au niveau du projet dans quelle mesure il y a lieu de prévoir et d'exécuter les parties et détails de toiture avec des coupe-feu exécutés en matériau ininflammable (Euroclass A1).

6 Performances

6.1 Performances thermiques

Voir la NBN B 62-002 « Performances thermiques de bâtiments – Calcul des coefficients de transmission thermique (valeurs U_f) des composants et éléments de bâtiments, édition 2008.

$$1/U = R_T = R_{si} + R_{\text{toiture chaude}} + R_{se}$$

$$R_{\text{toiture chaude}} = R_1 + R_2 + \dots + R_{isol} + \dots + R_n$$

$$U = 1/R_T \quad (1)$$

$$\Delta U_{cor} = 1/(R_T - R_{cor}) - 1/R_T \quad (2)$$

$$U_c = U + \Delta U_{cor} + \Delta U_g + \Delta U_f \quad (3)$$

Avec :

- R_T : résistance thermique totale de la toiture chaude
- $R_{\text{toiture chaude}}$: résistance thermique ($\text{m}^2 \cdot \text{K/W}$) de la toiture chaude, soit la somme des résistances thermiques (valeurs de calcul) des différentes couches qui la composent
- R_{si} : résistance à la transmission thermique de la surface intérieure, conformément à la NBN EN ISO 6946. Pour la toiture chaude, $R_{si} = 0,10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- R_{isol} : pour une couche d'isolation homogène, il s'agit de la résistance thermique déclarée du produit isolant pour l'épaisseur visée. $R_{isol} = R_D$
- R_{se} : résistance à la transmission thermique de la surface extérieure, conformément à la NBN EN ISO 6946. Pour la toiture chaude, $R_{se} = 0,04 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- R_{cor} : facteur de correction pour les tolérances de pose lors de l'exécution de la toiture chaude. $R_{cor} = 0,10 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- U : coefficient de transmission thermique ($\text{W/m}^2 \cdot \text{K}$) de la toiture chaude, calculé conformément à (1)
- ΔU_{cor} : terme de correction ($\text{W/m}^2 \cdot \text{K}$) sur la valeur U pour les tolérances dimensionnelles et de pose lors de l'exécution, calculé conformément à (2)
- U_c : coefficient de transmission thermique corrigé ($\text{W/m}^2 \cdot \text{K}$) pour la toiture chaude, conformément à (3) et à la NBN EN ISO 6946
- ΔU_g : majoration de la valeur U pour fentes dans la couche d'isolation, conformément à la NBN EN ISO 6946, pour une exécution conforme à l'ATG, $\Delta U_g = 0$
- ΔU_f : majoration de la valeur U pour fixations à travers la couche d'isolation, conformément à la NBN EN ISO 6946

$$\Delta U_f = \alpha \cdot \frac{\lambda_f \cdot A_f \cdot n_f}{d_0} \left[\frac{R_{isol}}{R_{T,h}} \right]^2$$

à prendre en compte pour l'isolation fixée mécaniquement.

- d_0 (m) = épaisseur de la couche d'isolation
- d_1 (m) = longueur de la fixation déterminée comme suit :
 - o s'agissant de fixations qui traversent la couche d'isolation totalement (en angle droit ou de façon inclinée), la longueur est égale ou supérieure à l'épaisseur de la couche d'isolation : $d_1 \geq d_0$
 - o en cas de fixations coulées, la longueur est égale à la partie de la fixation qui traverse la couche d'isolation, soit inférieure à l'épaisseur de la couche d'isolation : $d_1 < d_0$.
- α (-) = est un coefficient de correction déterminé comme suit :
 - o $\alpha = 0,8$ lorsque la fixation mécanique traverse complètement la couche d'isolation
 - o $\alpha = 0,8 \times d_1/d_0$ lorsque la fixation est noyée dans la couche d'isolation
- λ_f ($\text{W/m} \cdot \text{K}$) = la conductivité thermique de la fixation mécanique, par ex. acier = $50 \text{ W/m} \cdot \text{K}$

- n_f (m^{-2}) = nombre de fixations mécaniques par m^2
- A_f (m^2) = section d'une fixation mécanique
- R_{isol} = pour une couche d'isolation homogène, il s'agit de la résistance thermique déclarée pour l'épaisseur visée traversée par la fixation mécanique.
- $R_{T,h}$ = résistance thermique totale de la toiture chaude, sans prise en compte d'un quelconque effet de pont thermique

Toutes les valeurs R sont exprimées en $m^2.K/W$.

Toutes les valeurs U sont exprimées en $W/m^2.K$.

Le coefficient de conductivité thermique U de la toiture chaude d'épaisseur variable ou de forme inégale (isolation à pente intégrée) est calculé conformément au § 7.5 de la NBN B62-002:2008.

Tableau 3 – $R_{isol} = R_D$ [$m^2.K/W$]

Épaisseur (mm)	R_{isol} [$m^2.K/W$]			
	ISOMO EPS 100 SE 20	ISOMO EPS 120 SE	ISOMO EPS 150 SE 25	ISOMO EPS 200 SE 30
40	1,10	1,10	1,10	1,15
50	1,35	1,40	1,40	1,45
60	1,65	1,70	1,70	1,75
70	1,90	2,00	2,00	2,05
80	2,20	2,25	2,25	2,35
90	2,50	2,55	2,55	2,60
100	2,75	2,85	2,85	2,90
110	3,05	3,10	3,10	3,20
120	3,30	3,40	3,40	3,50
200	5,55	5,70	5,70	5,85

6.2 Autres performances

Les caractéristiques de performance des panneaux isolants sont reprises au § 6.2.1.

La colonne UBAtc précise les critères d'acceptation minimums fixés par l'UBAtc. La colonne « fabricant » mentionne les critères d'acceptation que le fabricant s'impose.

Le respect de ces critères est vérifié lors des différents contrôles effectués et tombe sous la certification de produit.

Les caractéristiques de performance du système sont reprises au § 6.2.2.

La colonne UBAtc précise les critères d'acceptation minimums fixés par l'UBAtc. À défaut de ces critères, le tableau mentionne les résultats d'essais en laboratoire. Ces valeurs ne sont pas déduites d'interprétations statistiques et ne sont pas garanties par le fabricant.

Propriétés	Critères UBAtc	Critères fabricant	Méthode d'essai	Résultats
6.2.1 Propriétés du produit (voir la NBN EN 13163:2013 + A1:2015)				
Longueur (mm)	L3	L3	NBN EN 822	x
Largeur (mm)	W3	W3	NBN EN 822	x
Épaisseur (mm)	T2	T2	NBN EN 823	x
Équerrage (mm/m)	Sb5	Sb5	NBN EN 824	x
Planéité (mm/m)	P5	P5	NBN EN 825	x
Résistance à la compression à 10 % de déformation (kPa)	CS(10)100 ≥ 100	ISOMO EPS 100 SE 20 CS(10)100 ≥ 100	NBN EN 826	x
		ISOMO EPS 120 SE CS(10)120 ≥ 120		x
		ISOMO EPS 150 SE 25 CS(10)150 ≥ 150		x
		ISOMO EPS 200 SE 30 CS(10)200 ≥ 200		x

Propriétés	Critères UBAtc	Critères fabricant	Méthode d'essai	Résultats
Résistance à la flexion (kPa)	BS150 ≥ 150	ISOMO EPS 100 SE 20 BS150 ≥ 150	NBN EN 12089	x
		ISOMO EPS 120 SE BS170 ≥ 170		x
		ISOMO EPS 150 SE 25 BS200 ≥ 200		x
		ISOMO EPS 200 SE 30 BS250 ≥ 250		x
Réaction au feu	A1 ... F ou non examinée	E	Euroclass (classification voir la NBN EN 13501-1)	x
Stabilité dimensionnelle en circonstances normales (%)	DS (N) 5 ± 0,5	DS (N) 5 ± 0,5	NBN EN 1603	x
Stabilité dimensionnelle après 48 h 70 °C et 90 % HR (%)	DS (70,90)1 $\Delta\epsilon_{l,b,d} \leq 1$	DS (70,90)1 $\Delta\epsilon_{l,b,d} \leq 1$	NBN EN 1604	x
Délaminage EPS (kPa) - initial	-	TR80 ≥ 80	NBN EN 1607	x
Coefficient de conductivité thermique λ_D (W/m.K)		ISOMO EPS 100 SE 20 $\lambda_D \leq 0,036$	NBN EN 12667	x
		ISOMO EPS 120 SE $\lambda_D \leq 0,035$		x
		ISOMO EPS 150 SE 25 $\lambda_D \leq 0,035$		x
		ISOMO EPS 200 SE 30 $\lambda_D \leq 0,034$		x

6.2.2 Propriétés du système

Résistance aux effets du vent avec fixations mécaniques	-	-	UEAtc § 4.1	-
Effet température Variation dimensionnelle linéaire (ISOMO EPS 100 SE 20, ISOMO EPS 120 SE, ISOMO EPS 150 SE 25: 23 °C et 70 °C; ISOMO EPS 200 SE 30: 23 °C et 80 °C) (%) Glissement* Influence sur la durabilité de l'étanchéité de toiture**	≤ 0,5 (max. 5 mm)	-	UEAtc § 4.31	x
	- (*)	-	UEAtc § 4.34	- (*)
	- (**)	-	UEAtc § 4.33	- (**)
Résistance mécanique				
Charge répartie (%)	DLT(1)5, DLT(2)5, DLT(3)5 ≤ 5	DLT(1)5 ≤ 5	NBN EN 1605	x
Charge concentrée 2 faces (1000 N)	pas de rupture	-	UEAtc § 4.5.3	x
Porte-à-faux (***)	pas de rupture	-	UEAtc § 4.5.2	-
(*) : Essai requis uniquement si les conditions suivantes sont réunies simultanément : - pente > 20 % (11°) ; - la fixation mécanique de l'étanchéité n'est pas prescrite pour prévenir le glissement ; - l'isolation est parementée. (**) : Essai non requis si : - l'étanchéité est posée en indépendance, est fixée mécaniquement ou est collée partiellement sur l'isolant qui est lui-même fixé à l'élément de support - l'étanchéité est collée en adhérence totale sur l'isolant qui est lui-même fixé à l'élément de support, le matériau isolant présentant une variation dimensionnelle linéaire < 0,5 mm pour un ΔT de 50 °C. (***) : Le porte-à-faux des panneaux au-dessus des ondes de la tôle d'acier n'est pas autorisé. x : Testé et conforme au critère du fabricant.				

Tableau 4 – Tolérance

		Tolérance
Longueur	L3	± 0,6 % ou ± 3 mm ⁽¹⁾
Largeur	W3	± 0,6 % ou ± 3 mm ⁽¹⁾
Épaisseur	T2	± 2 mm
Equerrage	Sb5	± 5 mm / m
Planéité	P5	± 5 mm / m
(1) : tolérance la plus grande		

7 Conditions

- A.** Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au système mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B.** Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C.** Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D.** Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du système, traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E.** Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F.** L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du système. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du système, tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- H.** Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG 2492) et du délai de validité.
- I.** L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 7.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "DAKEN", accordé le 01 oktober 2013.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Cet ATG remplace ATG 13/2492, valable du 29/10/2013 au 28/10/2018. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après:

Modifications par rapport à la version précédente

- Adaptation au Règlement Délégué (UE) 2016/364 de la Commission, publié le 15/03/2016 dans le Journal officiel de l'Union européenne, relatif à la classification des caractéristiques de réaction au feu des produits de construction: changement de la réaction au feu "Euroclass F" en "non examinée".
- Adaptations rédactionnelles

Date de publication : 26 octobre 2018.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément



Peter Wouters, directeur

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification



Benny De Blaere, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le système, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique ;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

